



Règlement “Steel Warriors” : année scolaire 2022-2023

Organisation

Article 1

“Steel Warriors” Empowered by Belmetal est une initiative de l’Union professionnelle belge de la distribution des métaux, mieux connue sous le nom de Belmetal.

Article 2

Pour toute question spécifique concernant le concours ‘Steel warriors’, vous pouvez contacter le directeur de Belmetal (les données se trouvent sur le site www.belmetal-steelwarriors.be).

Description du concours

Article 3

Le concours interscolaire est ouvert à toutes les écoles belges qui disposent d’un enseignement dans le domaine de la métallurgie. Le projet vise spécifiquement les classes suivantes :

- le troisième degré de l’enseignement professionnel ou technique ;
- la cinquième année de l’enseignement secondaire spécialisé.

Article 4

Belmetal reçoit des écoles une feuille Excel où sont indiquées les données des élèves impliqués dans le projet de l’école (nom et prénom, date de naissance, lieu de naissance, adresse, téléphone et adresse e-mail). Ces données ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Article 5

La mise en œuvre pratique du projet se fait en équipe, avec une équipe par école (tous les élèves réunis, quelle que soit la filière).

Article 6

L’inscription au concours implique automatiquement la pleine acceptation du présent règlement. Les écoles doivent informer formellement Belmetal, par e-mail adressé au directeur de Belmetal, de leur participation au concours, ceci au plus tard avant le début de l’année scolaire et/ou à la date communiquée par les organisateurs du concours. Belmetal peut toujours décider de réduire le nombre d’écoles inscrites. Dans ce cas les premiers inscrits auront la priorité de participer.

Article 7

La direction de l’école veille à ce que sa police d’assurance accident couvre effectivement tous les risques que les élèves peuvent encourir dans le cadre de la mise en œuvre du projet (pendant l’exécution du projet, lors des déplacements dans le cadre du concours ou les événements organisé



dans le cadre du concours, lors des évaluations,...). Belmetal décline toute responsabilité en cas d'accidents ou de dommages de toute nature qui pourraient survenir en relation avec le concours.

Article 8

Les écoles qui prennent l'initiative de contacter la presse ou de publier leur propre communiqué de presse ou un article concernant leur participation à ce concours sont priées de préciser que le concours est une initiative de Belmetal et de toujours faire apparaître le logo "Steel warriors".

Déroulement du concours

Article 9

Le groupe de travail élabore un projet chaque année et peut, le cas échéant, demander l'avis des enseignants concernés ou d'autres organisations externes pour la réalisation de ce projet.

Une réunion de lancement est organisée au début de l'année scolaire avec toutes les écoles participantes et les sponsors, afin de présenter et d'expliquer le projet. Cette réunion permet de répondre à toutes les questions pratiques qui pourraient se poser.

Article 10

Dès réception du projet, les écoles participantes peuvent commencer à y travailler. La réalisation pratique peut se faire à son propre rythme - en fonction du plan annuel - jusqu'à la date de l'évaluation finale. La date exacte de cette évaluation finale sera fixée au début du concours interscolaire.

Au moins trois fois durant l'année scolaire, l'école envoie une mise à jour de l'état des lieux pour son équipe, y compris sur les réseaux sociaux (par exemple avec des photos, une liste de matériel, une brève description, des calculs, les dessins de conception etc.). Les évaluations intermédiaires se feront au plus tard le premier vendredi des mois de décembre, mars et mai. (Les dates exactes seront communiquées sur le site web du concours). La décision finale tiendra compte de la manière dont l'école a envoyé ces informations régulières, et si elle l'a fait ou non.

Article 11

Le résultat final du projet doit être conservé au moins jusqu'à la fin du mois de juin (fin de l'année scolaire).

Le projet

Données générales

Article 12

Belmetal fournira aux écoles certaines directives à suivre pour mener à bien le projet.

Sur la base des directives de Belmetal, les écoles devront d'abord concevoir et élaborer un projet, et ensuite le réaliser selon le calendrier établi par l'école tenant compte des évaluations intermédiaires. Le jury professionnel évaluera tant la créativité que l'exécution du projet et la communication autour de l'exécution de ce projet.



Article 13

Le jury évaluera une seule création par école, qui devra avoir été réalisée par l'ensemble de l'équipe d'élèves.

Exigences et directives techniques

Article 14

L'ensemble du projet doit être réalisé en respectant les prescriptions professionnelles et les directives de Belmetal.

Les exigences et directives techniques sont reprises dans une annexe au présent règlement et font partie intégrante dudit règlement. Les écoles sont tenues de ratifier chaque année les nouvelles exigences et directives techniques.

Attribution du prix

Article 15

La proclamation des résultats donnera lieu à une cérémonie officielle de remise des prix, en présence de la presse. Toutes les écoles participantes et leurs élèves seront invités à assister à cet événement.

Article 16

Chaque élève recevra un certificat attestant de sa participation au concours Steel Warrior.

Évaluations

Article 17

Belmetal communiquera à l'école la date exacte de l'évaluation finale au moins 3 semaines avant celle-ci.

Article 18

Belmetal formera un jury professionnel de 5 membres, dont les noms seront communiqués aux écoles. Le jury désignera un président. Le jury se réunira à intervalles réguliers et suivra l'évolution du projet dans les écoles.

Article 19

Les écoles suivront également les projets des autres écoles et formuleront les commentaires nécessaires (principalement par le biais de likes et de commentaires sur les réseaux sociaux).

Article 20

Pendant les évaluations, l'école donne aux délégués du pouvoir organisateur ainsi qu'au jury le libre accès aux locaux de leur établissement. Tous les moyens techniques nécessaires doivent être disponibles lors de ces évaluations. Les outils et des échantillons de tous les matériaux utilisés doivent être disponibles au début de l'évaluation finale.



Article 21

Les décisions du jury de professionnels sont irrévocables.

Article 22

Après la cérémonie de la remise des prix, chaque école reçoit un aperçu des résultats obtenus, éventuellement accompagné de remarques. L'organisateur du concours et le jury de professionnels conservent pendant 2 ans tous les documents et les notes qui ont été prises lors des évaluations.

En cas d'ex aequo, la voix du président du jury de professionnels est prépondérante.

Article 23

Au cours de la cérémonie de remise des prix, chaque école gagnante recevra des prix. Ces prix bénéficieront aux élèves qui auront participé au concours (comme indiqué à l'article 4 du présent règlement).

L'école victorieuse se verra remettre un trophée qu'elle pourra exposer pendant un an en tant que "Steel Warriors of the Year". Il s'agit d'une œuvre d'art en acier, conçue par un artiste belge reconnu et fabriqué en acier.

Matériel visuel et utilisation des réseaux sociaux (RGPD - droit à l'image)

Article 24

À divers moments (par exemple, pendant l'année scolaire, lors de l'évaluation finale, de la cérémonie de remise des prix, etc.), des photos et des vidéos pourront être prises. Ces images pourront être publiées sur le site Internet, la page Facebook et les autres réseaux (sociaux) des écoles, de Belmetal et des organisations (professionnelles) apparentées.

L'école informe les élèves et les enseignants des dispositions du présent article.

Toute personne qui ne serait pas d'accord avec l'utilisation des photos et des vidéos est tenue de le signaler par écrit à l'adresse électronique info@belmetal.be, avant la publication.

Article 25

Les écoles, les élèves et les autres utilisateurs donneront un aperçu de l'avancement du projet sur les réseaux sociaux. L'objectif est de suivre l'évolution du concours dans les différentes écoles grâce à des réactions ludiques et positives et de fournir des likes et des commentaires sympathiques.

Il est dès lors rigoureusement interdit de présenter du matériel visuel inapproprié ou de faire des commentaires inadéquats sur ces réseaux sociaux.

Les écoles ou les élèves qui ne respectent pas ces règles seront exclus du concours.